

Le 8 novembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le mardi 8 novembre 2022 à 20 h, dans la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

ÉTAIENT PRÉSENTS Messieurs les conseillers Paul Thériault, Joël Landry, Marc Landry, Claude Lévesque et Steeve Santerre, Madame la conseillère Annie Levasseur sous la présidence de Madame Nathalie Picard, mairesse, formant quorum.

Était également présent Monsieur Cédric Lauzon, à titre de directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Nathalie Picard déclare la séance ouverte.

2022-11-158

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le directeur général et greffier-trésorier fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant l'item « Autres sujets » ouvert.

2022-11-159

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

DE l'adopter tel que rédigé.

2022-11-160

ADOPTION D'UN CALENDRIER QUI FIXE LE JOUR ET L'HEURE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Levasseur
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2023**, qui se tiendront le **mardi** et qui débiteront à **20 h** :

- 10 janvier
- 14 février
- 14 mars
- 11 avril
- 9 mai
- 13 juin
- 11 juillet
- 8 août
- 12 septembre
- 10 octobre
- 14 novembre
- 12 décembre

2022-11-161 **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 9 NOVEMBRE 2022 AU 9 MAI 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des conseillers ;

De nommer **Monsieur Joël Landry** à titre de maire suppléant, à compter du 9 novembre 2022 et jusqu'au 9 mai 2023 et que le maire suppléant de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska soit désigné par l'adoption de la présente, substitut de Nathalie Picard mairesse de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska à la MRC de Kamouraska.

2022-11-162 **FEUILLET PAROISSIAL ET LOCATION DU TERRAIN DE LA FABRIQUE POUR L'ANNÉE 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte de renouveler sa commandite dans le feuillet paroissial de la Fabrique de Sainte-Hélène-de-Kamouraska pour l'année 2023 au coût de cent vingt-cinq dollars (125 \$) et de verser le montant de mille-cent-soixante-et-onze dollars et soixante-six cents (1 171,66 \$) pour la location du terrain. Ce montant sera majoré de 2 % par année.

2022-11-163 **FERMETURE DU BUREAU PENDANT LA PÉRIODE DES FÊTES**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal autorise la fermeture du bureau municipal pendant la période des Fêtes, soit du jeudi 22 décembre 2022 au mardi 3 janvier 2023 inclusivement.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Nathalie Picard ainsi que Messieurs Paul Thériault, Joël Landry, Marc Landry, Claude Lévesque et Steeve Santerre déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

2022-11-164 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-06 DÉCRÉTANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD D'UN SECTEUR DE LA MUNICIPALITÉ ET L'OCTROI DE COMPENSATIONS FINANCIÈRES AYANT POUR OBJET D'ATTÉNUER L'AUGMENTATION DES TAXES FONCIÈRES POUVANT RÉSULTER DE LA RÉÉVALUATION DES IMMEUBLES VISÉS PAR CE PROGRAMME APRÈS LA FIN DES TRAVAUX**

Monsieur Joël Landry, conseiller, donne un avis de motion de la présentation à une séance ultérieure, du règlement numéro 2022-06 décrétant l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard d'un secteur de la municipalité et l'octroi de compensations financières ayant pour objet d'atténuer l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation des immeubles visés par ce programme après la fin des travaux.

Le conseiller Monsieur Joël Landry dépose le projet de règlement 2022-06 décrétant l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard d'un secteur de la municipalité et l'octroi de compensations financières ayant pour objet d'atténuer l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation des immeubles visés par ce programme après la fin des travaux.

2022-11-165

DÉPÔT DES DEUX ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2022

ATTENDU que selon l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général doit déposer, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs ;

ATTENDU que le premier compare les revenus et dépenses au 30 septembre 2022 et ceux au 30 septembre 2021 et que le second état compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil accepte le dépôt de ces deux états financiers comparatifs au 30 septembre 2022.

2022-11-166

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ AU COÛT D'ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE SERVICE POUR LE SERVICE INTERMUNICIPAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Service intermunicipal de sécurité incendie de la Ville de Saint-Pascal d'acquiescer un nouveau véhicule de service pour le directeur du Service de sécurité incendie à la suite de la perte totale de l'ancien véhicule de service ;

CONSIDÉRANT les invitations à soumissionner lancées auprès de divers fournisseurs pour l'acquisition d'un véhicule de service neuf de marque Dodge Ram Rebel 1500 ;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'un tel véhicule et des divers accessoires requis est estimé à 90 000 \$ excluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 de l'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie prévoit, qu'avant d'effectuer toute dépense en immobilisations, la Ville de Saint-Pascal doit obtenir l'accord préalable de toutes les municipalités parties à l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense en immobilisations était imprévue lors de la présentation du budget 2022 et que la Ville n'a donc perçu aucune contribution de la part des municipalités parties à l'entente pour cet achat ;

CONSIDÉRANT QUE suivant le scénario soumis par la Ville de Saint-Pascal lors de la réunion du 27 octobre 2022 du comité intermunicipal de sécurité incendie, celle-ci prévoit payer le coût d'acquisition du véhicule de service à même son surplus accumulé non affecté et facturer par la suite

chacune des municipalités en fonction du mode de répartition prévu à l'entente intermunicipale ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil accepte de contribuer financièrement à l'acquisition du véhicule de service décrit ci-haut, le tout suivant le mode de répartition des dépenses en immobilisations tel qu'établi à l'article 10 de l'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie ;

QUE le conseil accepte de payer sa contribution financière à même son surplus accumulé non affecté en un seul versement dans les quarante-cinq (45) jours de la réception d'une facture de la Ville de Saint-Pascal à cet effet.

2022-11-167

ACHAT D'UN NOUVEAU PHOTOCOPIEUR

CONSIDÉRANT QUE le photocopieur actuel a été acheté en 2012 et qu'une problématique au niveau des couleurs ne peut être réparée étant donné la rupture d'inventaire pour cette pièce ;

CONSIDÉRANT QU'un technicien a analysé la problématique et qu'elle pourrait entraîner l'arrêt complet de l'impression à très court terme ;

CONSIDÉRANT QUE les délais de livraison sont d'environ huit semaines pour un nouveau photocopieur et que le bris soudain de l'ancien serait problématique pour les opérations quotidiennes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est satisfaite de la qualité du service et du prix proposé par Buropro Citation pour un nouveau photocopieur soit six-mille-sept-cents dollars (6 700\$) ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat du photocopieur est beaucoup plus rentable à long terme qu'une location ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil accepte d'acquérir un nouveau photocopieur à Buropro Citation pour un montant de six-mille-sept-cents dollars (6 700\$) et ce à même son surplus accumulé non affecté.

2022-11-168

ACHAT D'UN NOUVEAU RÉFRIGÉRATEUR

CONSIDÉRANT QUE le réfrigérateur actuel à la salle municipale ne fonctionne plus et a été acheté en 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE le réfrigérateur est un outil essentiel pour les réservations de la salle municipale ainsi que pour les événements de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un technicien a analysé la problématique et que le coût de réparation est estimé à mille-sept-cent-huit dollars et soixante-seize cents (1 708,76 \$) excluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE ledit prix de la réparation et l'âge avancé du réfrigérateur actuel ;

CONSIDÉRANT la soumission d'Équipement Yves Landry au montant de trois-mille-soixante-quinze dollars (3 075\$) excluant les taxes pour un réfrigérateur ayant un volume plus élevé, de meilleure qualité et avec garanties ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil accepte d'acquérir un nouveau réfrigérateur à Équipement Yves Landry au montant de trois-mille-soixante-quinze dollars (3 075\$) excluant les taxes et ce à même son surplus accumulé non affecté.

2022-11-169

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-07 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES

Monsieur Joël Landry, conseiller, donne un avis de motion de la présentation à une séance ultérieure, du règlement numéro 2022-07 relatif aux dérogations mineures ;

Le conseiller Monsieur Joël Landry dépose le projet de règlement 2022-07 relatif aux dérogations mineures.

2022-11-170

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-08 RELATIF À LA TARIFICATION POUR LES DIFFÉRENTS BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur Marc Landry, conseiller, donne un avis de motion de la présentation à une séance ultérieure, du règlement numéro 2022-08 relatif à la tarification pour les différents biens et services municipaux ;

Le conseiller Monsieur Marc Landry dépose le projet de règlement 2022-08 relatif à la tarification pour les différents biens et services municipaux.

2022-11-171

ATTESTATION DE FIN DES TRAVAUX

Numéro de dossier : XZK23444

Projet : Réfection de la route de l'Église Sud

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 9 mai 2022 au 7 octobre 2022 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère ;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents) ;
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux ;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2022-11-172

DEMANDES DE COMMANDITES

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Levasseur

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants :

- Centraide – 50\$
- Centre prévention suicide du KRTB – 50\$

RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS MUNICIPAUX

2022-11-173

APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	8 072,05 \$
- Liste des comptes à payer :	490 648,25 \$
- Salaires et allocations de dépenses d'octobre 2022 :	<u>20 390,18 \$</u>
TOTAL :	519 110,48 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois d'octobre 2022.

Directeur général et greffier-trésorier

CORRESPONDANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-11-174

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Levasseur

Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 20h34

Signature du procès-verbal :

Nathalie Picard
Mairesse

Cédric Lauzon
Directeur général et greffier-trésorier

Note :

« Je, Nathalie Picard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Mairesse